

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 10 février 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

**Délibération n° CC-2023-019**

Objet de la délibération : **ACQUISITION DU BIEN CADASTRE SECTION AV N°1679, D'UNE SUPERFICIE DE 4 459 M2, SITUE 17 AVENUE MARECHAL FOCH, LIEU-DIT TIVOLI A BRIGNOLES (83170) POUR UN MONTANT HORS FRAIS DE 1 383 428 €.**

L'an deux mil vingt-trois, le dix février, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

**Absents ayant donné procuration :**

- CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à LOUDES Serge, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine.

**Absent suppléé :**

- PAUL Jacques suppléé par DELAFOSSE Fabienne.

**Absents** : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie.

**Secrétaire de Séance** : M. VALLOT Philippe

Monsieur Gérard FABRE expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1211-1 ;

**VU** le Code de l'urbanisme instituant le Droit de Prémption Urbain et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-2 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

**VU** la décision n°DP-2022-078 du 14 novembre 2022 relative à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un bien cadastré section AV n°1679 sis Lieu-dit Tivoli, 17 avenue Marechal Foch, 83170 Brignoles ;

**VU** l'avis exprimé par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Var en date du 19 octobre 2022, référencé DS : 9945333 ;

**VU** le cahier des charges du lotissement communal St Louis approuvé le 7 septembre 1959 et complété par une annexe déposée le 4 mai 1960 ;

**CONSIDERANT** que par décision n°DP-2022-078 du 14 novembre 2022, signifiée le 16 novembre 2022, l'Agglomération a décidé d'exercer le droit de préemption urbain et d'acquérir le bien cadastré section AV n°1679 pour une contenance de 4459 m<sup>2</sup>, sis 17 avenue Marechal Foch, lieu-dit Tivoli à Brignoles (83170), aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'aliéner ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble immobilier, d'une superficie utile brute totale de 1.232,80 m<sup>2</sup>, comprend :

- Un bâtiment à usage principal de bureaux élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage partiel,
- Un bâtiment annexe à usage de stockage élevé d'un simple rez-de-chaussée et partiellement ouvert,
- Un bâtiment annexe à usage de stockage élevé d'un simple rez-de-chaussée,
- Environ 48 emplacements de stationnement extérieurs.

**CONSIDERANT** que cette acquisition permettra à l'Agglomération de :

- Développer des services publics de proximité ;
- Se doter d'un véritable hôtel d'agglomération avec des locaux adaptés aux besoins de l'Agglomération et permettant de remédier à l'éparpillement des services sur plusieurs sites, dans des bâtiments vétustes et des modulaires archaïques ;
- Répondre aux enjeux de sobriété territoriale en ayant des bâtiments rénovés, répondant aux enjeux de transition énergétique et permettant de rassembler tous les services sur un même site (sobriété foncière et économique) ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition constitue le lot n°22 du lotissement communal « Saint Louis » et que les dispositions du cahier des charges approuvé le 7 septembre 1959 complété par une annexe déposée le 4 mai 1960 sont compatibles avec le projet communautaire ;

**CONSIDERANT** que le prix d'acquisition doit être payé ou consigné dans les quatre mois suivant la signification de la décision ;

**CONSIDERANT** que le projet d'acte authentique prévoit un montant d'acquisition de 1 383 428 € auquel il convient une régularisation de TVA réévaluée en 2023 à 71 772,79 € ;

**CONSIDERANT** que l'acquéreur s'engage également à régler les frais notariés liés à cet acte estimés à 18 587 € TTC ;

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de la société TRE ACQUISITION II de l'immeuble situé 17 avenue Marechal Foch, lieu-dit Tivoli à Brignoles (83170) pour un montant de 1 383 428 € auquel il convient d'ajouter d'une part la somme de 71 772.79 € à rembourser au vendeur au titre de la régularisation de TVA et d'autre part les frais notariés estimés à 18 587 €.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de l'ensemble immobilier en la forme authentique ainsi que tous documents afférents.

**-DE DIRE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2023.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 février 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND